

PROJET DE LOI

adopté

le 13 avril 1993

N° 75

S É N A T

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1992-1993

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse concernant l'exercice de la pêche et la protection des milieux aquatiques dans la partie du Doubs formant frontière entre les deux Etats (ensemble une annexe, un règlement d'application et une délibération).

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9^e législ.) : 3039, 3096 et T.A. 758.

Sénat : 113 et 132 (1992-1993).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse concernant l'exercice de la pêche et la protection des milieux aquatiques dans la partie du Doubs formant frontière entre les deux États, signé à Paris le 29 juillet 1991, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 13 avril 1993.

Le président,

Signé : RENÉ MONORY.

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 3039 Assemblée nationale (9^e législ.).